

Quelques conseils pratiques

Photocopier les documents importants et les placer en lieu sûr

Vos papiers (titre de séjour, permis de conduire, chéquier, etc.) vous appartiennent et leur confiscation par votre conjoint est un vol. Vous pouvez porter plainte pour les récupérer.

Garder des preuves

- > Témoignages d'amis, de la famille, de collègues.
- > Photos, qui sont des preuves indéniables.
- > Certificats médicaux avec ou sans ITT (Interruption Temporaire de Travail), qui ne sont pas obligatoires pour porter plainte mais qui peuvent vous être demandés pour des dossiers administratifs (demande d'un logement, aide sociale).

Mobiliser la loi

- Vous pouvez porter plainte dans toute gendarmerie (un numéro unique, le 17).
 - > Jusqu'à 1 an après les faits pour des menaces et injures.
 - > Jusqu'à 6 ans après les faits pour des violences physiques, sexistes, menaces de mort...
 - > Jusqu'à 20 ans après les faits pour viol ou tentative de meurtre.
- Vous pouvez également porter plainte auprès du Procureur de la République par lettre recommandée, adressée au Tribunal de Grande Instance de votre ville.

STOP
AUX VIOLENCES
INTRA
FAMILIALES



STOP
AUX VIOLENCES
INTRA
FAMILIALES



LA CALI - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

RÉAGISSEZ AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD



Libourne
Libournaise



VICTAID
Aide aux victimes



CIOFF
Centre d'Intervention
Ouvrière de France



GADP
Généraliste
Associé de la Police



Gironde
Département



LA CALI
Libourne Agglomération



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LA CALI
L'AGGLO
RIVE DROITE DE BORDEAUX